



GUIDE DU PRODUIT



Assomption Vie

TABLE DES MATIÈRES

PROTECTION TOTALE	1
NOTE	2

QUESTIONS?

TARIFICATION

1-800-455-7337
tarification@assomption.ca

SOUTIEN AUX VENTES

1-855-244-7010 poste 5850
ventes.sales@assomption.ca

Le présent document a pour objet de résumer les caractéristiques des produits d'Assomption Vie. Il ne s'agit ni d'un contrat ni d'une offre d'assurance et ne confère aucun droit. En cas de conflit ou d'ambiguïté, le contrat prévaut.


Pour de plus amples renseignements sur le produit, ses limites et exclusions, prière de consulter le contrat en vous rendant au www.assomption.ca et en cliquant sur « Coin du conseiller ». Ouvrez une session avec votre nom d'utilisateur et mot de passe et cliquez sur « Assurance individuelle ». Vous trouverez les exemplaires de contrat en cliquant sur Liens utiles au bas de la page.

PROTECTION TOTALE

ASSURANCE VIE

Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none">• Assurance vie permanente avec montant garanti payable au décès.• Assurance vie non-participante.• Émise avec preuves d'assurabilité très limitées.• Aucun examen médical requis.• Primes uniformes garanties payables à vie. Les primes n'augmenteront pas.• Taux compétitifs pour fumeurs et non-fumeurs.• Disponible comme police ou avenant sur police Protection totale du conjoint.• Contient des limites, exclusions et réductions (voir le contrat pour plus de détails).										
Frais annuels	Police 80\$ Avenant 40\$										
Âge à l'émission	18 à 80 ans										
Montants disponibles	<ul style="list-style-type: none">• 5 000 \$ à 30 000 \$ (3 questions de sélection)• 30 001 \$ à 50 000 \$ (6 questions de sélection)										
Prestation de décès	<p>Remboursement des primes avec intérêt au taux annuel de 3% si l'assuré décède avant le deuxième anniversaire de la police ou de l'avenant visé. (Aucun remboursement de primes si nous payons une prestation sous DMA).</p> <p>Une somme égale au capital assuré si le décès survient après le deuxième anniversaire de la police ou de l'avenant visé, moins toute déduction applicable (voir Prestation du vivant de l'assuré).</p>										
Prestation de décès et mutilation accidentels (DMA)	<p>A. Décès accidentel Une somme égale au capital assuré de la police ou de l'avenant visé est payable.</p> <p>B. Mutilation accidentelle Une prestation pour mutilation accidentelle égale au pourcentage du capital assuré de la police ou de l'avenant visé, le cas échéant, indiqué ci-après, sera payable dans les cas suivants :</p> <table><tr><td>• Perte (amputation) des deux mains, ou des deux pieds</td><td>100%</td></tr><tr><td>• Perte de la vue des deux yeux</td><td>100%</td></tr><tr><td>• Perte (amputation) d'une main et d'un pied</td><td>100%</td></tr><tr><td>• Perte (amputation) d'une main ou d'un pied plus la perte de la vue d'un œil</td><td>100%</td></tr><tr><td>• Perte (amputation) d'une main, ou d'un pied ou de la vue d'un œil</td><td>50%</td></tr></table>	• Perte (amputation) des deux mains, ou des deux pieds	100%	• Perte de la vue des deux yeux	100%	• Perte (amputation) d'une main et d'un pied	100%	• Perte (amputation) d'une main ou d'un pied plus la perte de la vue d'un œil	100%	• Perte (amputation) d'une main, ou d'un pied ou de la vue d'un œil	50%
• Perte (amputation) des deux mains, ou des deux pieds	100%										
• Perte de la vue des deux yeux	100%										
• Perte (amputation) d'une main et d'un pied	100%										
• Perte (amputation) d'une main ou d'un pied plus la perte de la vue d'un œil	100%										
• Perte (amputation) d'une main, ou d'un pied ou de la vue d'un œil	50%										
Limites (prestation de décès et mutilation accidentels)	<ul style="list-style-type: none">• Le décès ou la perte payable sous cette garantie doit survenir dans un délai de 90 jours de la date de l'accident.• Le maximum payable en vertu de cette garantie décès et mutilation accidentels est égal à une fois le capital assuré de la police ou de l'avenant visé.										

ASSURANCE VIE

Terminaison	<p>A. Pour le décès accidentel : à la dernière des deux dates suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">à l'anniversaire de la police ou de l'avenant visé le plus près du 70^e anniversaire de naissance de l'assuré ; oule deuxième anniversaire de la police ou de l'avenant visé. <p>B. Pour la mutilation accidentelle :</p> <ul style="list-style-type: none">à l'anniversaire de la police ou de l'avenant visé le plus près du 70^e anniversaire de naissance de l'assuré.
Prestation du vivant de l'assuré	<p>Sous réserve des limites, réductions et exclusions au contrat, dans l'éventualité d'une maladie terminale telle que définie dans le contrat, survenant pour la première fois au moins 180 jours après la date d'émission de la police ou de l'avenant visé, le propriétaire pourra toucher 50% du capital assuré (payable seulement après le deuxième anniversaire de la police ou de l'avenant visé).</p> <p>Le capital assuré sera réduit du montant de la prestation payée sous cette garantie. Le montant de la prime en vertu du contrat demeure inchangé.</p>
Prestation de transport	<p>Si le décès a lieu à plus de 200 km de la résidence principale de l'assuré, une prestation jusqu'à 2 000 \$ en monnaie canadienne pour les frais de transport de la dépouille à sa résidence principale sera versée au bénéficiaire - payable seulement après le deuxième anniversaire de la police et/ou de l'avenant visé.</p>
Valeurs garanties	<p>La police comporte des valeurs de rachat garanties et des valeurs d'assurance libérée réduite garanties.</p>
Bénéfices additionnels disponibles	<p>Aucun</p>
Proposition	<p>Soumission électronique seulement. </p>

À lire attentivement

À moins d'indication contraire, dans le présent document :

- Âge signifie l'âge de l'assuré à son anniversaire de naissance le plus rapproché de la date d'émission de la police ou de l'avenant le concernant, selon le cas.
- Âge atteint signifie le total de i) l'âge à la date d'émission de la police ou de l'avenant, selon le cas, et ii) le nombre d'années d'assurance révolues à compter de la date d'émission de la police ou de l'avenant, selon le cas.

Les primes autres qu'annuelles sont calculées selon un pourcentage de la prime annuelle :

i) semestrielle 0,53 ii) trimestrielle 0,27 iii) mensuelle par paiements préautorisés 0,09

Découvrez notre gamme de produits et solutions
sur notre Coin du conseiller :

Assomption.ca/Coinduconseiller

ou appelez-nous au numéro sans frais :

1-800-455-7337



Assurance individuelle • Placements et retraite • Assurance collective

Téléphone: 1-800-455-7337 • www.assomption.ca
C.P. 160 / 770, rue Main, Moncton (N.-B.) E1C 8L1

Assomption Compagnie Mutuelle d'Assurance-Vie,
faisant affaire sous le nom Assomption Vie